



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ HELISCOOP POUR LA LOCATION DE LA CELLULE N°7B AU VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES À ANGOULÈME

DGA Patrimoine public et
environnement - Stratégie foncière et
immobilière
Numéro : 2022-D-018

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard Roy en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvé la convention d'occupation précaire passée avec la société HELISCOOP dont le siège social est situé 30 cours Paul Doumer 17100 Saintes, inscrite au R.C.S. de Saintes sous le numéro 822 425 922, pour la location de la cellule n°7B d'une superficie de 75 m² (au sein du village d'entreprises Les Molines à Angoulême).

Article 2 - Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2022.

Article 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 135,70 € HT et sera révisé annuellement. Le locataire remboursera au bailleur sa quote-part annuelle de la taxe foncière et de la taxe d'ordures ménagères et paiera au bailleur au moyen d'un acompte provisionnel annuel la somme de 127,50 € correspondant aux charges locatives.

Article 4 – La société HELISCOOP fera l'objet d'un accompagnement d'entreprises en création par les services de la Pépinière.

Article 5 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 MARS 2022**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **28 MARS 2022**
Publié ou notifié,
Le

28 MARS 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY